



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

#### PROJET FINAL DE RÈGLEMENT 604-22

Projet de règlement décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$ pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale.

**ATTENDU QUE :** La Municipalité de Saint-Gilles (« Municipalité ») est notamment régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**ATTENDU QUE :** La Municipalité est propriétaire de l'immeuble sis à l'adresse indiquée en titre;

**CONSIDÉRANT :** L'audit technique en date du 20 juin 2022, de la firme MARIE-JOSÉE DESCHÊNES, ARCHITECTE INC., recommandant une restauration partielle et notamment des travaux au parement extérieur de cet immeuble, tels que sommairement décrits et évalués en détail en Annexe A1 au présent règlement, laquelle fait partie intégrante de ce dernier;

**ATTENDU QUE :** Que le coût des travaux envisagés à cet égard est évalué à un total de 99 099,00 \$ avec taxes, selon ce qui est résumé en Annexe A au présent règlement, laquelle fait également partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QUE :** La MRC de Lotbinière a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – 2<sup>e</sup> avenant en date du 4 mars 2022;

**ATTENDU QUE :** Dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Québec octroie à la MRC de Lotbinière une aide financière d'un maximum de 173 506 \$, dont 116 506 \$ pour le sous-volet 1b, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

- ATTENDU QUE :** La MRC de Lotbinière a obtenu une contribution financière de 51 790 \$ du gouvernement du Québec pour le sous-volet 1b de ce programme et pour la municipalité de Saint-Gilles, pour la restauration de l'ancien presbytère;
- ATTENDU QUE :** Selon le calcul réalisé en Annexe A aux présentes, il demeure un solde à financer de 52 000 \$ pour pouvoir acquitter le coût total des travaux recommandés et des frais de financement;
- ATTENDU QUE :** À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement 604-22, règlement décrétant une dépense 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$ pour les travaux en question;
- ATTENDU QUE :** L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- ATTENDU QU' :** Une dispense de lecture est accordée pour ce règlement, tous les élus ayant reçu copie dudit projet de règlement au moins 72 heures avant la tenue de la séance à laquelle il est examiné, son objet, la nature de la dépense et le mode de financement étant exposés par la personne président l'assemblée;



## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

N° de résolution  
ou annotation

IL EST DÉCRÉTÉ, À TITRE DE RÈGLEMENT :

Article 1

### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

### TITRE

Le présent règlement peut aussi être désigné par le titre suivant :

**« Règlement décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$ pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale ».**

Article 3

### INTERPRÉTATION

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

**Conseil :** Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles;

**Municipalité :** La municipalité de Saint-Gilles.

Toutes les annexes au présent règlement en font partie intégrante, à moins de disposition expresse au contraire.

Article 4

### TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale.

Un descriptif ou devis préliminaires des travaux envisagés figure en Annexe A1 au présent règlement, avec estimation ventilée.

Une estimation sommaire des coûts des travaux en question ainsi que des coûts de financement figure en Annexe A au présent règlement.

Article 5

### DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **99 099 \$** pour les fins du présent règlement.

Article 6

### EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **52 000 \$** sur une période de 25 ans.

Article 7

### REBOUSEMENT DE L'EMPRUNT



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 8

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### Article 9

#### APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET AUTRES REVENUS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### Article 10

#### AUTORISATIONS

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.


### Article 11

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT à Saint-Gilles, ce 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.

  
Robert SAMSON, maire

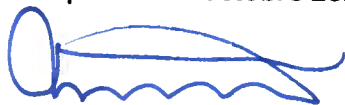
  
Raynald MARTEL  
directeur général / greffier-trésorier

ANNEXE A

ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ET DE FINANCEMENT

Travaux décrits à l'Annexe A1, hors contingences et taxes :	85 800,00 \$
Total des coûts directs estimés (« TCDE »):	85 800,00 \$
Provision pour les imprévus (« PI » de 10 % du TCDE) :	8 580,00 \$
Frais professionnels et autres contingents (« FP/C » de 10 % du TCDE) :	0,00 \$
Taxes nettes (de 5 %) sur la somme du TCDE, de la PI et des FP/C (soit sur une somme de 94 380,00 \$) :	<u>4 719,00 \$</u>
Estimation du coût total avec taxes :	99 099,00 \$
Moins (-) contribution financière PSMMPI	<u>- 51 790,00 \$</u>
Solde à financer	47 309,00 \$
Frais de financement (plus ou moins 10 %) :	<u>4 691,00 \$</u>
<b>Total aux fins du règlement d'emprunt :</b>	<b>52 000,00 \$</b>

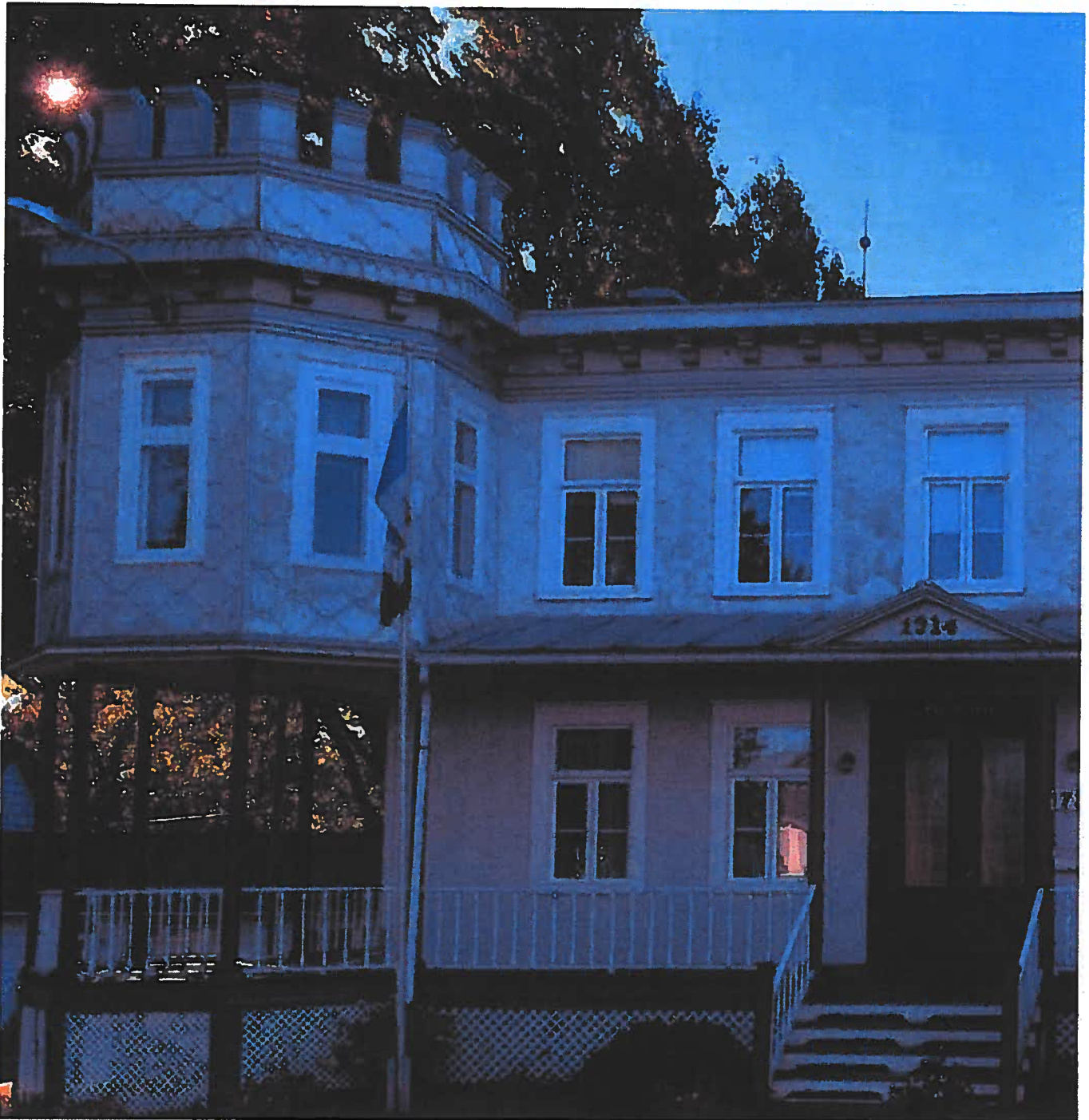
Préparé le 12 octobre 2022, par :



Raynald Martel, directeur général







**ANCIEN PRESBYTÈRE DE SAINT-GILLES**  
1730, RUE PRINCIPALE, SAINT-GILLES

Novembre 2021

**MARIE-JOSÉE DESCHÊNES**  
architecte





## Restauration de l'ancien presbytère de Saint-Gilles

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total MJD 2021
1.0 Frais d'installation du chantier				5,000.00 \$
1.1 Frais généraux, organisation du chantier, protection/mois	1	mois	2,500.00 \$	2,500.00 \$
1.2 Nacelle / échafaudage	1	allocation	2,500.00 \$	2,500.00 \$
2.0 Murs extérieurs				55,000.00 \$
2.1 Restauration et peinture du parement	1	allocation	45,000.00 \$	45,000.00 \$
2.2 Restauration et peinture des ornements	1	allocation	10,000.00 \$	10,000.00 \$
3.0 Galerie				15,000.00 \$
3.1 Restauration et peinture des galeries (garde-corps, poteaux, plancher, escaliers et jupe de galerie)	1	allocation	15,000.00 \$	15,000.00 \$
4.0 Ouvertures				3,000.00 \$
4.1 Restauration et peinture des portes extérieures et de leurs chambranles	2	unités	1,500.00 \$	3,000.00 \$
Sous-total des sous-traitants				78,000.00 \$
Frais administration et profit de l'entrepreneur général (10%)				7,800.00 \$
Contingences de construction (5%)				4,290.00 \$
<b>Sous-total avec contingences</b>				<b>90,090.00 \$</b>
TPS (5%)				4,504.50 \$
TVQ (9.975%)				8,986.48 \$
<b>Total des travaux avec taxes et contingences</b>				<b>103,580.98 \$</b>



+



Figure 1 : Implantation du presbytère.

Source : Google Maps, 2021 ©



Figure 2 : Façade avant nord.



Figure 3 : Façade latérale ouest.



Figure 4 : Façade arrière sud.



Figure 5 : Façade latérale est.



Figure 6 : Le presbytère est situé du côté sud de l'église et à côté d'un bâtiment annexe appartenant à la Fabrique.



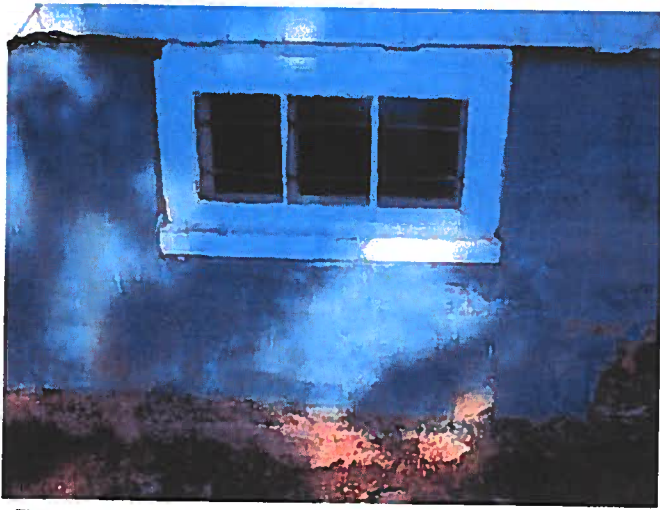


Figure 7 :



Figure 8 :



Figure 9 :



Figure 10 :



Figure 11 :



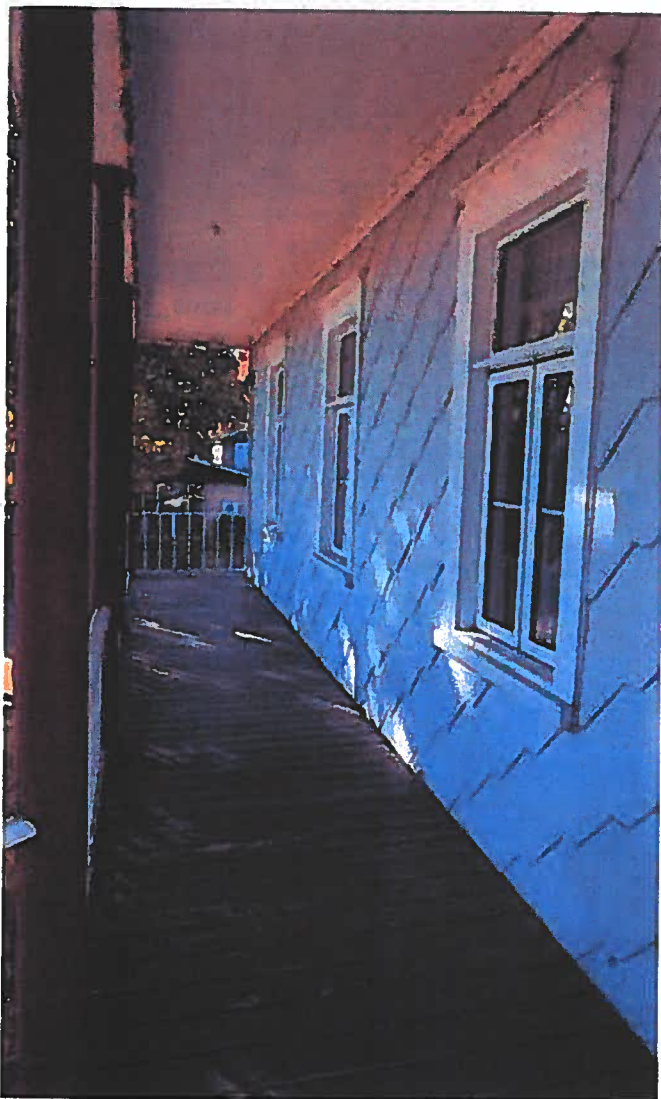


Figure 12 :



Figure 13 :



Figure 14 :



Figure 15 :



Figure 16 :







Figure 17 :



Figure 18 :

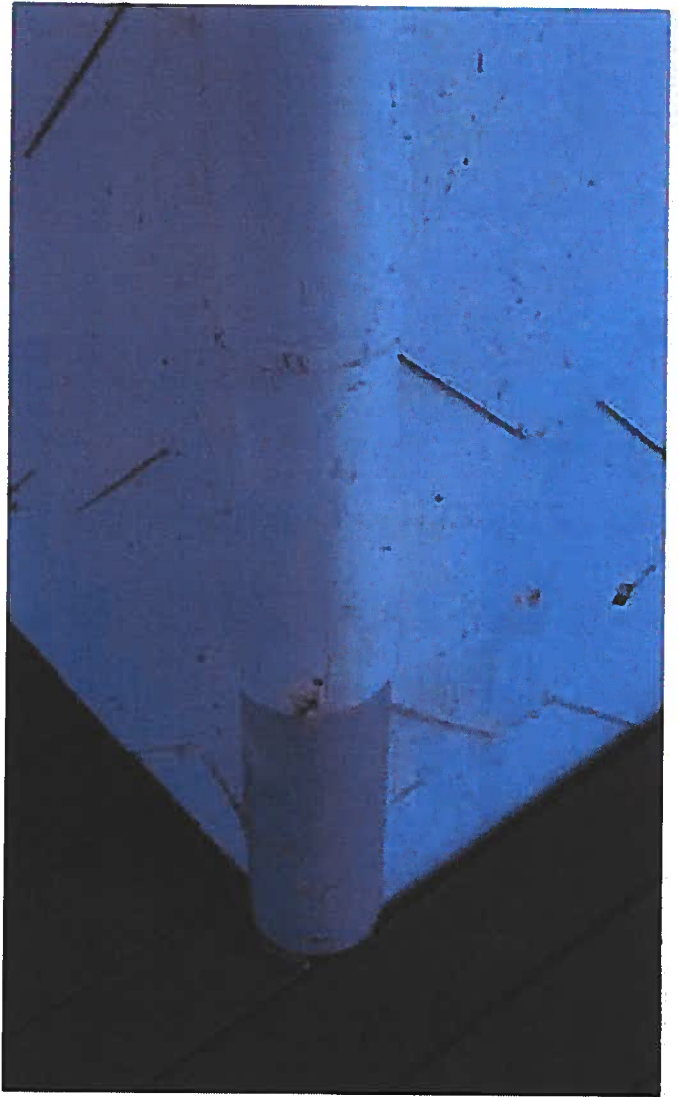


Figure 19 :



Figure 20 :



Figure 21 :

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be the name of the architect, Marie-Josée Deschênes.



100



Figure 22 :

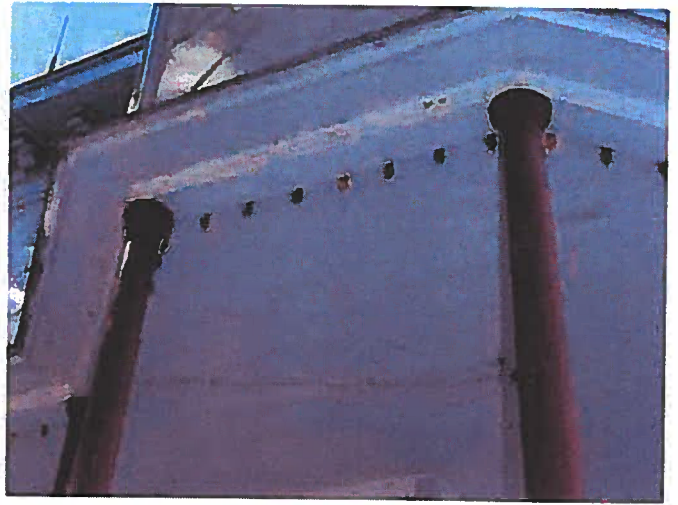


Figure 23 :



Figure 24 :

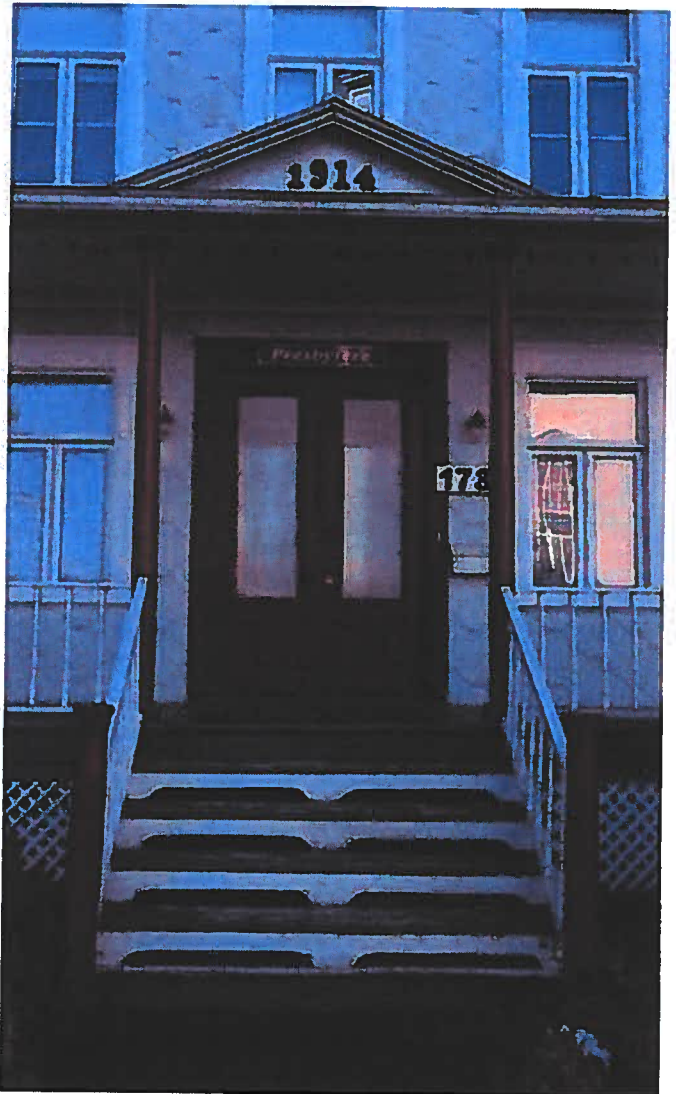


Figure 26 :



Figure 25 :

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

